ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Etablissements d'Enseignement Privés

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES MAITRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT - ANNEE 2027-2028

Référence(s) : Loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique - Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat - Décret n° 96-1105 du 11 décembre 1996 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat - Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 - Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 : article 10 - Décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 - Article R 914-58 et R 914-105 du code de l'éducation

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements privés des 1D et 2D privés

Dossier suivi par : Mme FOURREAUX- Tel : 04 42 93 96 02 - Mail : deep.1d@ac-aix-marseille.fr
Mme RATEFIARIHAGA - Tel : 04 42 95 29 06 - Mme DI MEGLIO - Tel : 04 42 95 29 07 - Mail : actesco.deep@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de porter à la connaissance des maîtres des établissements d'enseignement privé le dispositif de congé de formation professionnelle, ses conditions d'attribution, modalités de mise en œuvre et délai imparti pour le dépôt d'une demande.

I. OBJET DU CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

Le CFP, dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation professionnelle par le biais de stage de formation à caractère professionnel, personnel ou par des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours.

Seuls les douze premiers mois du CFP ouvrent droit au bénéfice d'une indemnité mensuelle forfaitaire.

La formation suivie doit être organisée par un organisme de formation. A ce titre, les formations organisées par le CNED ou l'Université sont recevables, sous réserve de la production par l'intéressé(e) d'attestations d'inscription, de suivi de formation et (ou) de renvoi des devoirs.

Les demandes sont classées en fonction de leur antériorité et sont accordées dans la limite du contingent d'emplois réservés à cet effet, après avis de la commission consultative mixte compétente.
Pour les demandes formulées dans une autre académie, le candidat joindra une copie de la décision de l'autorité dont il relevait.

II. PERSONNELS CONCERNES

Sont concernés les maîtres contractuels et délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat des premiers et seconds degrés :
- en activité
- justifiant de trois années à temps plein de service effectif d'enseignement «sur l'ensemble de la carrière» dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ou un établissement d'enseignement public.

III. MODALITES DU CFP

La présence dans l'établissement du bénéficiaire est obligatoire jusqu'au début de la période du congé qui commence le premier jour effectif de la formation.

Le congé de formation professionnelle est accordé sur une période scolaire, pour une durée égale ou inférieure à 10 mois.
La formation doit être suivie de façon assidue et ininterrompue.

Les bénéficiaires du CFP perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% de leur traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé (plafonnée à l'indice brut 650).
Cette indemnité ne peut être versée que sur production mensuelle des attestations d'assiduité délivrées par l'organisme de formation.

IV. PRISE EN CHARGE DES FRAIS PEDAGOGIQUES PAR FORMIRIS REGION SUD ET CORSE

Pour les maîtres des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, adhérents à Formiris Région Sud et Corse, la formation peut éventuellement donner lieu à une prise en charge des frais pédagogiques, dans la limite de ses crédits disponibles. Il appartient donc aux maîtres, de contacter obligatoirement un conseiller de Formiris Région Sud et Corse pour l'étude des possibilités de financement et pour une aide au montage du dossier le cas échéant.
L'étude d'un financement par Formiris ne pourra s'entendre qu'en amont du dépôt du dossier aux services académiques.

V. LES OBLIGATIONS DE L'AGENT EN CONGE FORMATION :

- L'agent doit, à la fin de chaque mois, remettre au service gestionnaire compétent (DEEP), une attestation produite par l'établissement de formation prouvant son assiduité ou sa présence effective en formation au cours du mois écoulé. La production de ce document conditionne la mise en paiement de l'indemnité.

- L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne la suppression du congé accordé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.

- Les bénéficiaires du congé signent un engagement à enseigner dans un établissement d'enseignement privé sous contrat pendant une durée égale au triple de la durée pendant laquelle l'indemnité forfaitaire aura été versée, et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

- Tout bénéficiaire du CFP doit fournir le justificatif de son inscription à la formation demandée et pour laquelle il a obtenu le congé, avant le début de celui-ci.

VI. CALENDRIER :

Les fiches de candidature dûment renseignées et datées ainsi que les pièces à fournir devront être transmises par le(la) candidat(e) à l'adresse actesco.deep@ac-aix-marseille.fr, sous couvert de leur chef d'établissement pour le :

Vendredi 22 janvier 2027

Toute demande effectuée hors délai ne sera pas prise en considération.

VII. PIECES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE A PRODUIRE :

1. La demande de congé figurant en ANNEXE ;

2. Un engagement manuscrit à fournir dans les meilleurs délais
   (SIGNALE : le candidat s'engage à prévenir et à justifier par écrit auprès de son service gestionnaire de toute renonciation au bénéfice du congé) ;

3. Un exemplaire du programme et du planning de la formation, ou celui de l'année précédente (pour les universités notamment) ;

4. Une lettre de motivation.

Toute candidature incomplète, ou parvenue après la date précisée ci-dessus, sera rejetée.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note de service auprès des personnels de votre établissement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Au titre de l'année 2027/2028

NOM d'usage : ……..... Prénom : ……
NOM patronymique : ……

Date de naissance : . . / . . / . . . . N° INSEE :

CORPS & GRADE : …….. Echelon : ……DISCIPLINE : …… ..……

NB : seuls les maîtres contractuels en contrat définitif ainsi que les maîtres délégués en CDI peuvent prétendre au CFP.

Ancienneté de service au 31/08/2026 : …….
Adresse personnelle : ……

Etablissement principal d'affectation en 2026/2027 (nom et ville) :
……

☐ 1ère demande de C.F.P ☐ 2ème demande (consécutive)
☐ 3ème demande (consécutive) ☐ 4ème demande (consécutive) et plus de C.F.P

FORMATION ENVISAGEE (désignation précise) :
……
Début de la formation : .. / . . / 20.. Fin de la formation : .. / . . / 20..

ORGANISME(S) RESPONSABLE(S) DE LA FORMATION :
……

Joindre OBLIGATOIREMENT un exemplaire du programme et du planning de la formation.
Adresse à laquelle sera suivie la formation :
……
MOTIVATION DE LA DEMANDE (projet pédagogique personnel) : joindre la lettre de motivation argumentée.
Stages et formations accordés dans le cadre du CFP les années antérieures :
Intitulé ……..…….. Année …….. Nombre de mois …..
Intitulé ……..…….. Année …….. Nombre de mois …..

ENGAGEMENT
Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service ministérielle n° 89-103 du 28/04/1989 (publiée au BOEN N°20 du 18/05/1989), en ce qui concerne les obligations des agents placés en congé de formation.

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.
A Le
Signature du candidat
(précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé»)

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :
A Le

Signature du Chef d'Etablissement